

DELIBERATION CA011-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

■ **Objet de la d lib ration** : Capacit s d'accueil Admission post bac (APB)

Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

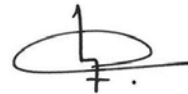
Les capacit s d'accueil Admission post bac (APB) sont approuv es.

La d cision est adopt e   l'unanimit  avec 28 voix pour.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**

CAPACITES D'ACCUEIL THEORIQUES 2017-2018 (nombre d'étudiants susceptibles d'être inscrits en 2017-2018)

Modifications suite au retrait des réorientations internes de la procédure APB et non distinction entre les candidats néo-entrants et les candidats en réorientation (note de la DGESIP sur l'application de l'article L612-3)

Possibilité d'ajuster en avril 2017 les données saisies sur APB (uniquement à la hausse)

Formations sans capacité limitée

Site	Formation	capacité d'accueil	dont procédure APB
Angers	L1 - DEG - Economie et gestion	460	304
	L1 - SHS - Sciences sociales - Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	160	120
Cholet	L1 - DEG - Droit	120	72
	L1 - SHS - Sciences sociales - Animation sociale, éducative, culturelle, et des loisirs	100	70
Saumur	L1 - SHS - Sciences sociales - Culture, patrimoine et tourisme	60	50
	L1 - SHS - Sciences sociales - tourisme sportif, équestre et d'aventure	60	50

CAPACITES D'ACCUEIL THEORIQUES 2017-2018 (nombre d'étudiants susceptibles d'être inscrits en 2017-2018)

Modifications suite au retrait des réorientations internes de la procédure APB et non distinction entre les candidats néo-entrants et les candidats en réorientation (note de la DGESIP sur l'application de l'article L612-3)

Possibilité d'ajuster en avril 2017 les données saisies sur APB (uniquement à la hausse)

Formations à capacité limitée demandée au Recteur

Formation	capacité limitée demandée au Recteur oui/non	Critères admission	capacité d'accueil totale	dont procédure APB
L1 - SHS - Psychologie	oui	Priorité selon ordre des vœux L1 (hors filières sélectives) : 1) Candidats issus 49/72/53 2) Candidats issus académie de Nantes 3) Candidats issus autres académies	380	308
L1 - DEG - Droit (Angers)	oui	Priorité selon ordre des vœux L1 (hors filières sélectives) : 1) Candidats issus du département 49 2) Candidats issus académie de Nantes 3) Candidats issus autres académies	460	354
L1 - DEG - Droit - double L1 Droit et Histoire	oui	Etude de dossier	30	28
L1 - STS - Sciences de la vie et de la terre	oui	Priorité selon ordre des vœux L1 (hors filières sélectives) : 1) Candidats issus académie de Nantes 2) Candidats issus autres académies	320	260
L1 - STS - PluriPASS	oui	Priorité selon ordre des vœux L1 (hors filières sélectives) : 1) Candidats issus 49/72/53 2) Candidats issus académie de Nantes 3) Candidats issus autres académies	1150	1100 (pas de changement)